



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 48 du 27 juin 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

CIRCULAIRE N° 509793/ARM/DCSSA/EPRH/EA

relative à l'ouverture, au titre de l'année 2025, d'un concours de sélection pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2026-2027.

Du 17 juin 2025

CIRCULAIRE N° 509793/ARM/DCSSA/EPRH/EA relative à l'ouverture, au titre de l'année 2025, d'un concours de sélection pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2026-2027.

Du 17 juin 2025

NOR A R M E 2 5 5 2 1 2 2 C

Référence(s) :

- Code de la défense.
- Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié, fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.
- Arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé (JO n° 193 du 20 août 1995).
- Arrêté du 27 juin 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des cadres de santé militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 169 du 24 juillet 2007, texte n° 26).
- Arrêté du 24 juillet 2024 modifié fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (JO n° 179 du 28 juillet 2024, texte n° 6).

➤ [Instruction N° 74/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 17 mars 2016 relative à la formation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées au diplôme de cadre de santé.](#)

- Décision du 6 septembre 2024 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (JO n° 214 du 8 septembre 2024, texte n° 8).

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 510959/ARM/DCSSA/EPRH/EA du 25 juin 2024 relative à l'ouverture au titre de l'année 2024 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2025-2026.](#)

Référence de publication :

BOC n°48 du 27/6/2025

1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours de sélection militaire permettant l'accès au cycle de formation au diplôme de cadre de santé, aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), est organisé en 2025, au titre du cycle de formation 2026-2027.

2. POSTES OFFERTS.

Le nombre des postes ouverts est fixé à 22 postes.

3. FORMATIONS EN INSTITUTS DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ (IFCS).

Le nombre de formations en institut de formation des cadres de santé (IFCS) financées par le service de santé des armées au titre du présent concours est de 22.

Les lauréats seront autorisés à se présenter aux concours d'entrée de 2 IFCS.

La liste des organismes de formation auxquels les candidats sélectionnés seront autorisés à se présenter aux concours d'entrée est annexée à la présente circulaire.

4. DÉPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'instruction de 6ème référence seront adressés au bureau des concours de l'École du Val-de-Grâce pour le 17 juillet 2025, terme de rigueur. Le formulaire de reconnaissance de lien au service à joindre au dossier de candidature est annexé à la présente circulaire. Tout dossier incomplet sera rejeté.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire N° 510959/ARM/DCSSA/EPRH/EA du 25 juin 2024 relative à l'ouverture au titre de l'année 2024 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2025-2026 est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « études et politiques des ressources humaines »
de la direction centrale du service de santé des armées,*

Frédéric HONORÉ.

ANNEXE

ANNEXE 1.

LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION DE CADRES DE SANTÉ

HA et CMA DE ZONE DES INSTITUTS	INSTITUTS DE FORMATION
HSA ROBERT PICQUÉ 11 ^e CMA – Toulouse	IFCS du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux Institut de formation aux carrières de santé – Xavier Arnozan Avenue du Haut-Lévêque 33604 PESSAC
12 ^e CMA – Bordeaux 13 ^e CMA – Rochefort.	IFCS du Centre Hospitalier Spécialisé Charles Perrens de Bordeaux 121 rue de la Béchade 33076 BORDEAUX
	IFCS du Centre Hospitalier de Pau 145 avenue de Buros 64046 PAU
HRIA CLERMONT-TONNERRE 14 ^e CMA – Tours	IFCS du CHU de Toulouse – 330 avenue de Grande-Bretagne 31059 TOULOUSE
15 ^e CMA –	IFCS du CHU de Brest – Centre de formation hôpital de la Cavale Blanche – Boulevard Tanguy Prigent 29200 BREST
	IFCS du CHU de Rennes – 2 rue Henri le Guillou 35033 RENNES

15 ^e CMA – Rennes	
16 ^e CMA – Brest	IFCS du CHU d'Angers – 4 rue Larrey 49933 ANGERS
HRIA LEGOUEST	IFCS de Nancy-Laxou – 1 rue du Dr. Archambault BP 11010 – 54520 LAXOU
4 ^e CMA – Metz	IFCS des hôpitaux universitaires de Strasbourg – 1 rue David Richard 67091 STRASBOURG
5 ^e CMA – Strasbourg	
6 ^e CMA – Besançon	IFCS du CHU d'Amiens – Groupe hospitalier Sud 80054 AMIENS
HNIA SAINTE-ANNE	IFCS du Groupement de coopération sanitaire du Pays d'Aix – 109 avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX-EN-PROVENCE cedex 01
HNIA LAVERAN	
9 ^e CMA – Toulon	IFCS de l'AP-HM – IRFSS – Houphouët Boigny – 416 chemin de la Madrague Ville 13314 MARSEILLE
10 ^e CMA – Marseille	IFCS Croix-Rouge française et du CHU de Nice – 17 avenue Cap de Croix 06100 NICE
HSA DESGENETTES	IFCS Territoire Lyonnais – Centre hospitalier Le Vinatier – 95 boulevard Pinel BP 30039 69677 BRON cedex
7 ^e CMA – Lyon	
8 ^e CMA – Clermont-Ferrand	IFCS du CHU de Grenoble BP 217 38043 GRENOBLE
	IFCS du CHU de Saint-Étienne 42055 SAINT-ÉTIENNE

HNIA PERCY	IFCS du Ville Évrard – 202 avenue Jean Jaurès 93332 NEUILLY-SUR-MARNE
HNIA BEGIN	IFCS de l'AP-HP / Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière 47-83 boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS
1 ^{er} CMA – Paris	
2 ^e CMA – Versailles	IFCS Ile-de-France Ste-Anne – 1 rue Cabanis Bât C 75674 PARIS
3 ^e CMA – Lille	IFCS Croix-Rouge française Paris – 98 rue Didot 75694 PARIS
	ESM – Formation et recherche en soins – Groupement d'intérêt public – 2 rue Antoine Etex 94000 CRÉTEIL

ANNEXE

ANNEXE 2.

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE LIEN AU SERVICE.

Vu le décret 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, notamment son article 12 ;

Je soussigné(e)

Candidat(e) à l'épreuve de sélection militaire afin d'obtenir l'autorisation de me présenter aux concours d'admission en instituts de formation de cadres de santé pour obtenir le diplôme de cadre de santé, je connais avoir été informé(e) qu'en cas de réussite au concours d'entrée et de financement par le service de santé des armées :

- je resterai en position d'activité pendant une durée correspondant au triple de la période de formation, dans la limite de cinq ans, à compter de l'obtention du diplôme. En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser sera égal au total des rémunérations perçues durant la période de la formation, proportionnellement au temps de service restant à accomplir ;

- je m'engage à présenter le concours sur titre de recrutement dans le corps des cadres de santé relevant du statut MITHA l'année de l'obtention du diplôme de cadre de santé ;

- je rejoindrai l'affectation décidée par la direction centrale du service de santé des armées selon les besoins du Service, après ma formation en institut de formation des cadres de santé qu'elle qu'en soit l'issue (réussite au diplôme de cadre de santé, échec au diplôme de cadre de santé, ou cessation anticipée de la formation).

À, le

Le (La) (grade, nom, prénom, signature)